Image not found or type unknown

Démission CDI virtuel Mineur Secteur Grande distribution

Par **Sophie Vernier**, le **21/10/2017** à **15:04**

Bonjour,

La fille de mon amie, âgée de 17 ans, a signé un CDD du 30/06 au 31/08 en tant que salarié polyvalent dans le petit supermarché du village. À la fin de son contrat, on lui a proposé de continuer les week-end et vacances scolaires. Ce qu'elle a accepté jusqu'au mois de janvier inclu. Étant donné qu'elle passe son BAC, elle pensait que cela deviendrait compliqué au delà de Janvier.

Suite au terme de son premier contrat, elle reçoit son bulletin de salaire, solde de tout compte, attestation employeur.

Par contre aucun contrat n'arrive ensuite pour sa deuxième collaboration. Elle a toutefois reçu son bulletin fin septembre pour tous les week-end travaillés. Date d'entrée indiquée sur bulletin : début 09/17.

Aucun contrat n'ayant été signé, nous la considérons en CDI.

Aujourd'hui elle souhaite mettre un terme à sa collaboration car la pression qu'elle subit n'est plus gérable... Elle en a fait part à son supérieur qui comprend mais lui demande d'assurer le planning jusqu' à la fin du mois d'octobre.

Elle accepte à la condition de travailler le samedi uniquement et non pas le samedi et le dimanche.

Elle travaillera donc aujourd'hui ainsi que toute la première semaine de ses vacances scolaires soit la semaine prochaine.

N'ayant pas signé de contrat, ils lui ont dit qu'elle signerait son contrat au moment de son départ....

Elle reçoit des sms de sa supérieure qui lui demande si elle peut venir travailler demain dimanche.

(Elle a travaillé 2 jours fériés cet été, plusieurs dimanche, un inventaire terminé à 23h30)

Aujourd'hui sa maman a voulu intervenir mais la patronne n'était pas là et on sent bien depuis

le départ qu’elle fuit toute confrontation...

Voilà le contexte.

Ma question: Pensez-vous que tout cela soit légal? Comment doit-elle s’y prendre pour rompre sa collaboration en toute conformité et légalité. Que doit-elle accepté de signer ou non?

Nous ne souhaitons pas entamer de procédures mais que les choses se passent le plus simplement possible sans toutefois que la fille de mon amie se laisse abusée même si cela a déjà été le cas visiblement...

Merci pour vos réponses.

Cordialement,

Sophie

Par **P.M.**, le **21/10/2017** à **16:15**

Bonjour,
En tout cas la salariée peut démissionner en respectant le préavis ou en demandant d'être dispensée de l'effectuer en refusant de signer un CDD ou une prolongation antidatée...

Par **Sophie Vernier**, le **21/10/2017** à **17:08**

Bonjour,

Merci pour votre réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés